



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

10 mai 2019  
Original : Anglais

18<sup>ème</sup> Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019

**Point 5 de l'ordre du jour : Suivi de la SMDD – Bonnes pratiques, échange d'expériences et défis**

**Initiatives phares de la SMDD – Projets de notes conceptuelles**

Note du Secrétariat

Ce document vise à présenter à la 18<sup>ème</sup> Réunion de la CMDD des versions abrégées et mise à jour de quatre projets de note de cadrage établis par des Membres de la CMDD, des Partenaires du PAM et le Secrétariat (CAR/CPD) pour lancer des initiatives phares de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). Les versions longues initiales de ces projets de note de cadrage ont été présentées et examinées à la 20<sup>ème</sup> Réunion du Comité de pilotage de la CMDD (Athènes, Grèce, 23-24 janvier 2019) (voir le document UNEP/MED WG.456/4 présenté à la 20<sup>ème</sup> Réunion du Comité de pilotage de la CMDD qui a eu lieu à Athènes, Grèce, les 23 et 24 janvier 2019) :

- Projet de note de cadrage sur l'initiative phare de la SMDD « Entreprendre des évaluations régionales, ainsi que des échanges de connaissances, des solutions à hautes et basses technologies mis en œuvre avec succès en vue d'atteindre une réduction des déchets », établi par COMPSUD et MIO-ECSDE) ;
- Projet de note de cadrage sur l'initiative phare de la SMDD « Créer et promouvoir un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale », établi par le Secrétariat (CAR/CPD) ;
- Projet de note de cadrage sur l'initiative phare de la SMDD « Encourager l'adoption et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement », établi par COMPSUD et MIO-ECSDE, avec l'appui de MEPIEPLAN et du Secrétariat de la Convention d'Aarhus ;
- Projet de note de cadrage sur l'initiative phare de la SMDD « Développer des programmes de renforcement des capacités sur les questions liées à la mise en œuvre et au respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, y compris les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques », établi par MEPIEPLAN.

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**A. Projet de note de cadrage sur l'initiative phare de la SMDD « Entreprendre des évaluations régionales, ainsi que des échanges de connaissances, des solutions à hautes et basses technologies mis en œuvre avec succès en vue d'atteindre une réduction des déchets »**

*Établi par COMPSUD et MIO-ECSDE. Revu par la Présidente de la CMDD.*

**Mots clefs :** gestion des déchets, réduction des déchets, solutions à hautes et basses technologies, évaluations régionales, sensibilisation, échange de connaissances

Au titre de l'Orientation stratégique 3.4 « Promouvoir une gestion durable des déchets dans le contexte d'une économie plus circulaire » de l'Objectif 3 de la SMDD « Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables », l'initiative phare 3.4.5 vise à réaliser une évaluation régionale de l'efficacité des solutions à hautes et basses technologies, y compris la sensibilisation et les mesures économiques qui ont été mises en œuvre, afin de généraliser davantage leur utilisation dans les efforts de réduction des déchets. On présente ci-après un résumé de l'initiative phare de la SMDD sur les solutions de réduction des déchets, ainsi que les indicateurs connexes.

Pour garantir une approche réaliste et le lancement en temps voulu de l'initiative phare, on propose concrètement que les activités envisagées soient pleinement intégrées dans le programme de travail du projet IEV – Dispositif de soutien aux ressources en eau et à l'environnement (WES).

Le dispositif WES est un projet régional de l'Union européenne financé au titre du programme « EU for GreenMed III and sustainable transport » sur le transport durable<sup>1</sup>. Les pays bénéficiaires sont les suivants : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie et Tunisie. Doté d'un budget d'environ 9 millions d'euros, le projet WES durera quatre ans. Il est entré dans la phase d'appel d'offres, c'est-à-dire de présélection de consortiums admissibles – la proposition et le consortium lauréats ne seront pas connus avant avril-mai 2019.

Le projet WES vise notamment à réduire la pollution qui atteint la mer Méditerranée en fournissant une assistance technique et en dispensant des formations afin de renforcer les cadres réglementaires nationaux, favoriser le dialogue aux niveaux national et régional et promouvoir l'échange des meilleures pratiques entre les diverses parties prenantes. Une attention particulière sera accordée aux mesures visant à réduire et à prévenir la pollution par les plastiques. L'appui à la prévention de la pollution dans le cadre du projet WES s'inscrira dans le cadre de l'initiative Horizon 2020 pour une Méditerranée plus propre et de la Convention de Barcelone.

Dès que le contrat du projet WES aura été octroyé à l'un des consortiums soumissionnaires en 2019, COMPSUD et/ou le MIO-ECSDE, avec l'appui du Secrétariat, contacteront le Directeur de projet à la DG Voisinage et négociations d'élargissement et/ou les personnes chargées de la mise en œuvre du projet pendant sa phase de démarrage (prévue pour mai - juillet 2019) pour déterminer comment intégrer au mieux l'initiative phare de la SMDD dans le projet WES en pratique. Par ailleurs, si les Parties contractantes demandent que l'initiative phare de la SMDD fasse partie du programme de travail du projet WES à la première réunion du Comité de pilotage du projet (voire pendant les missions de démarrage), celle-ci pourrait être incluse en tant que demande motivée nécessaire.

L'initiative phare de la SMDD sur les solutions de réduction des déchets pourrait inclure un certain nombre d'activités pratiques, sous réserve de la disponibilité de ressources, cadrant avec les objectifs du projet WES, qui seront menées par le consortium du projet WES, comme proposé dans le tableau ci-après. Ce tableau sera révisé une fois que le projet WES aura été octroyé et aura commencé.

---

<sup>1</sup> EuropeAid/139671/DH/SER/MULTI

Quoi	Qui	Quand
<p>Réaliser une évaluation régionale des solutions à hautes et basses technologies, y compris la sensibilisation et les mesures économiques, qui ont été mises en œuvre avec succès dans les pays méditerranéens et ailleurs (par exemple, dans l'Union européenne) pour parvenir à réduire les déchets et à promouvoir les principes de l'économie circulaire, et qui s'appliquent à la situation et aux besoins des pays méditerranéens.</p> <p>À titre indicatif, les approches à évaluer pourraient notamment être : l'application globale de l'approche hiérarchique dans la gestion des déchets pour promouvoir une économie circulaire ; pour les déchets municipaux : les méthodes de tri à la source des biodéchets et autres flux de déchets recyclables (verre, papier, aluminium, plastique) pour accroître les niveaux de recyclage, de réutilisation d'eaux usées retraitées, etc. ; pour les déchets non municipaux : la promotion de l'utilisation des produits secondaires ou sous-produits dans d'autres processus de production, les possibilités de symbiose industrielle, la collecte et la gestion de flux de déchets spécifiques, par exemple, lubrifiants, accumulateurs, pneus, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets de construction ; etc.</p>	<p>Le consortium du projet WES</p> <p>COMPSUD et/ou MIO-ECSDE</p> <p>Appui fourni par les Membres de la CMDD et le Secrétariat</p>	<p>Septembre 2019 – février 2020 (à confirmer)</p>
<p>Mettre en place un « répertoire » ou un outil en ligne pour faciliter l'accès aux solutions et généraliser davantage leur utilisation dans les efforts de réduction des déchets</p>	<p>Le consortium du projet WES</p> <p>COMPSUD et/ou MIO-ECSDE</p> <p>Appui fourni par les Membres de la CMDD et le Secrétariat</p>	<p>Janvier – avril 2020 (à confirmer)</p>
<p>Intégrer les éléments ci-dessus dans les formations connexes du projet WES</p>	<p>Le consortium du projet WES</p> <p>COMPSUD et/ou MIO-ECSDE</p> <p>Appui fourni par les Membres de la CMDD et le Secrétariat</p>	<p>Septembre 2019 – février 2022 (à confirmer)</p>

### Références

H2020 Supporting Mechanism: <https://www.swim-h2020.eu/category/solid-waste-management/>;  
<http://www.cprac.org/es/proyectos/horizon-2020>

Association of Cities and Regions for Recycling and sustainable Resource management (ACR+MED):  
<http://www.acrplus.org/en/>

SWEEP-Net, the Regional Solid Waste Exchange of Information and Expertise Network in Mashreq and Maghreb countries <http://www.sweep-net.org/> See also: <http://nswmp.net/in/sweep-net/>

MED-3R Euro-Mediterranean Strategic Platform for a suitable waste management: <http://www.med-3r.org/index.php/en>

**B. Projet de note de cadrage sur l'initiative phare de la SMDD « Créer et promouvoir un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale »**

*Établi par le Secrétariat (CAR/CPD).*

**Mots clefs :** utilisation rationnelle des ressources, éco-innovation, innovations commerciales écologiques, consommation et production durables, économie verte/bleue/circulaire, entrepreneuriat vert, incubateurs verts et sociaux, responsabilité sociale et environnementale des entreprises

Au titre de l'Orientation stratégique 5.4, « Encourager l'innovation écologique et sociale » de l'Objectif 5 de la SMDD « Transition vers une économie bleue et verte », l'initiative phare 5.4.5 met l'accent sur la création et la promotion d'un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale. L'innovation environnementale repose sur les « efforts verts » déployés par les entrepreneurs pour « écologiser » leurs pratiques, leurs processus, leurs produits et leurs services. Ces « efforts verts » – dans les domaines de la gestion et du recyclage des déchets, des produits naturels, de l'énergie renouvelable et des économies d'eau – et les principes d'une économie circulaire visent à découpler la prospérité et l'utilisation des ressources, et à apporter des solutions crédibles tournées vers le marché aux problèmes de développement durable. L'innovation environnementale signifie également « faire plus avec moins », optimiser l'utilisation des ressources naturelles, réduire/réutiliser/recycler/régénérer les déchets et promouvoir des biens et services qui soient « meilleurs pour la planète ». Pour le secteur privé, les innovations environnementales réduisent les coûts, accroissent les revenus et garantissent des chaînes d'approvisionnement stables. Elles sont rentables par nature, pour la société et pour le secteur privé.

**Mettre en marche l'initiative phare de la SMDD sur la création et la promotion d'un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale**

La mise en œuvre de l'Objectif 5 de la SMDD et du Plan d'action régional CPD a été appuyée par le programme SwitchMed. À leur 17<sup>ème</sup> Réunion (Athènes, Grèce, 5-7 juillet 2019), les Membres de la CMDD se sont dits favorables à la poursuite de ces activités pour encourager l'entrepreneuriat vert dans la région. Ils ont pris note de l'exemple concluant du prix de l'éco-conception pour les entreprises mis en place par l'Agence des déchets de Catalogne (ARC : *Agència de Residus de Catalunya*).

Créé en 2001 sous le nom « prix de la conception pour le recyclage », ce prix est devenu le prix de l'éco-conception pour les entreprises dans le cadre de la stratégie catalane pour l'éco-conception (*Ecodiscat*) 2012-2015 – promue par le Ministère du Territoire et du Développement durable du gouvernement de Catalogne et coordonnée par la Direction générale pour la qualité de l'environnement. Il vise à encourager l'intégration de l'éco-conception dans la production, à favoriser une approche transversale et un transfert de connaissances et à stimuler la consommation et la production de produits et services durables. Ce prix distingue des produits et services innovants qui promeuvent les solutions d'éco-conception et d'économie circulaire.

Il comprend cinq catégories : catégories A, B, C et D, pour les entrepreneurs catalans, et catégorie E – Conception euro-méditerranéenne, pour les entrepreneurs de tous les pays méditerranéens. L'édition pilote 2015 de la catégorie E, financée par le programme SwitchMed, a reçu 45 candidatures de 11 pays, et la cérémonie de remise de prix à Barcelone a réuni plus de 150 représentants des pays méditerranéens. Cette manifestation fructueuse n'a pas été reconduite à ce jour.

Dans la présente note de cadrage, on propose de créer un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale à part entière, s'appuyant sur la solide expérience du prix catalan de l'éco-conception pour les entreprises et sur les enseignements tirés de la création de la catégorie E

euro-méditerranéenne. Cette édition sera opérationnellement liée à la mise en œuvre de l'initiative phare connexe de la SMDD.

Le système PAM – Convention de Barcelone, par le biais de cette initiative phare de la SMDD, est investi du mandat institutionnel de créer et de promouvoir un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale, et le CAR/CPD, en sa qualité de centre hébergé par l'Agence de déchets de Catalogne et acteur à l'origine de la catégorie E euro-méditerranéenne du prix catalan de l'éco-conception pour les entreprises, possède les compétences et l'expérience voulues pour appuyer le processus technique de cette initiative. Le Secrétariat pourrait porter ce prix méditerranéen. Le programme SwitchMed II financé par l'Union européenne qui sera lancé au début de 2019 prévoit des ressources pour financer l'organisation d'un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale et l'élaboration d'une stratégie à long terme permettant de le reconduire au fil des années. La première édition ciblera les pays du sud de la Méditerranée, dont la Jordanie et la Palestine, en tant que bénéficiaires du programme SwitchMed II<sup>2</sup>. Il sera possible de créer plusieurs catégories du Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale.

### **Objectifs du Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale**

Le Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale s'appuiera sur les procédures du prix de l'éco-conception pour les entreprises définies en 2015 par l'Agence des déchets de Catalogne. Il visera à distinguer, à récompenser et à encourager les efforts déployés par les entrepreneurs pour intégrer l'innovation environnementale et l'éco-conception dans la production, à favoriser le transfert de connaissance et une approche transversale entre les trois piliers du développement durable et à stimuler des solutions d'économie circulaire et la consommation de produits et services durables en Méditerranée.

Ses objectifs pourraient être les suivants :

- Distinguer et récompenser les efforts déployés par les entrepreneurs pour intégrer l'innovation environnementale et l'éco-conception dans la production ;
- Encourager les entrepreneurs à adopter des modes de production plus écologiques et à stimuler les solutions d'économie circulaire et leur application pratique ainsi que la consommation de produits et services durables ;
- Permettre aux entrepreneurs de faire figure de modèles pour inspirer d'autres entrepreneurs, pour favoriser le transfert de connaissances entre les entrepreneurs verts et pour promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ;
- Sensibiliser le public aux solutions commerciales écologiques ;
- Apporter une réponse pratique à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier de l'Objectif 12, dans la région méditerranéenne.

Les entrepreneurs verts et entreprises circulaires méditerranéens – notamment les membres de la communauté SwitchMed, c'est-à-dire les « Switchers » – seront invités à répondre à un appel à candidature ouvert. Les catégories envisageables pourraient inclure des produits déjà disponibles sur le marché, des produits en cours de développement ou des stratégies de promotion des produits qui sont mis au point dans les pays méditerranéens et qui tiennent compte des considérations environnementales dans le but de réduire les effets du produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

---

<sup>2</sup> Les entrepreneurs et les entreprises qui peuvent présenter leur candidature doivent être installés dans les suivants : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie.

Pour la première édition, les candidatures doivent être présentées par des entrepreneurs et des entreprises de l'économie circulaire d'un pays bénéficiaire du programme SwitchMed. Toute personne ou entité domiciliée ou ayant un siège dans ces pays, qui conçoit ou fabrique un produit ou un service, promeut ou conçoit un produit ou un service en cours de développement, ou promeut une stratégie d'éco-innovation, sera invitée à présenter une candidature.

Pour définir les objectifs et critères du prix, le prix européen du développement durable récemment lancé par la Commission européenne avec l'appui de la plateforme pluripartite sur les ODD de l'Union européenne visant à distinguer les initiatives (du secteur privé, des grandes entreprises, des PME, des organismes publics, de la société civile et des jeunes) qui s'attachent à transformer les ODD en solutions et perspectives concrètes, pourrait servir de source d'inspiration et d'information.

### **Critères d'admissibilité et d'évaluation (proposition)**

Les critères d'admissibilité et d'évaluation ci-dessous pourraient être appliqués aux candidats. Ils seront révisés après le lancement du programme SwitchMed II en 2019. On veillera particulièrement à récompenser les initiatives menées par les jeunes et par les femmes.

#### **a) Critères de base**

- Intégration de stratégies d'éco-conception majeures dans le cycle de vie du produit, y compris la réduction de la consommation de ressources ; la sélection de matériaux ayant moins d'effets sur l'environnement ; la réduction des effets de la production sur l'environnement ; l'optimisation de la distribution ; la réduction des effets sur l'environnement pendant l'utilisation ; l'allongement de la durée de vie utile ; l'optimisation de la fin de vie ; l'amélioration du potentiel de recyclage ; l'utilisation des déchets, produits secondaires ou sous-produits provenant d'autres processus de production comme matières premières pour la production ;
- Qualité de la conception : ce que la conception apporte sur les aspects émotionnels et fonctionnels, en prêtant particulièrement attention à l'utilisabilité, à l'ergonomie, à la sûreté, à l'esthétique, à la fonctionnalité, à la réparabilité, à la perception et à l'acceptation par les utilisateurs finaux et à la capacité à répondre à un besoin ; et
- Innovation : la valeur ajoutée du produit, du projet ou de la stratégie par rapport aux autres solutions possibles qui existent sur le marché.

Pour les produits en cours de développement, d'autres éléments pourraient être pris en compte, par exemple : le produit présenté a-t-il été étudié de manière approfondie et développé ? A quel stade d'achèvement en est-il ? Est-il faisable d'un point de vue économique et du point de vue du marché ?

#### **b) Critères supplémentaires**

- Application de méthodologies d'évaluation environnementale, par exemple : matrices MET (matériaux, énergie et toxicité), ESE (évaluation stratégique environnementale), ACV (analyse du cycle de vie) ;
- Avantage environnemental potentiel : estimation des économies associées à l'utilisation du produit en termes d'effet global, en tenant compte de l'amélioration environnementale par unité de produit et du chiffre d'affaires mondial ;
- Labels certifiant les avantages du produit pour l'environnement : écolabels délivrés par des organismes officiels ou des organisations privées reconnues ;

- Mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement dans la conception et le développement : éco-conception, EMAS, ISO 14006 ;
- Effets socio-économiques de l'entrée sur le marché ou sur le champ d'application ; et
- Mise en œuvre, qualité et retombées des stratégies de communication et de sensibilisation.

### ***c) Exclusion de participation***

Il n'est pas possible de présenter la candidature de produits se trouvant déjà sur le marché, de produits en cours de développement ou de stratégies de promotion de produits si ces produits ou stratégies se trouvent dans l'une des situations ci-après :

- S'ils sont présentés simultanément dans plusieurs catégories du prix catalan de l'éco-conception pour les entreprises, que ce soit sous le même angle ou sous une perspective différente ;
- Si leur principale valeur est artistique (œuvres d'art) ;
- S'il s'agit de bâtiments ou d'autres éléments architecturaux complexes ;
- S'il s'agit d'articles ponctuels qui ne peuvent être produits en masse ;
- Si un membre du jury a participé activement en qualité de concepteur, fabricant ou distributeur du produit, ou promoteur de la stratégie.

### **Candidature, évaluation et nomination**

Le formulaire de candidature comprendra deux grandes parties : i) des questions ouvertes pour présenter l'entrepreneur/l'entreprise et ses produits/services/stratégies ; ii) des questions spécifiques s'appuyant sur les critères énoncés ci-dessus.

L'évaluation s'effectuera selon les critères proposés ci-dessus.

Après un premier filtre permettant de vérifier l'admissibilité, les candidatures acceptées seront évaluées par une équipe d'experts indépendants choisis par le Secrétariat (Unité de coordination et CAR/CPD), en tenant compte des différentes situations et expériences entrant dans le champ d'application du prix et des critères d'évaluation.

La composition du jury sera déterminée à un stade ultérieur. Le Président de la CMDD fera partie des membres du jury.

Les candidats potentiels pourront poser des questions sur le prix avant de présenter leur candidature. À cette fin, un centre d'assistance sera mis en place une fois que l'appel à candidatures aura été lancé.

La sélection se fera sans doute selon les trois étapes suivantes :

#### ***Première étape : filtre initial***

Après la date limite de présentation des candidatures, un filtre initial sera appliqué par le Secrétariat (CAR/CPD) pour vérifier que les candidats satisfont aux critères d'admissibilité et que les formulaires de candidature sont correctement remplis.

#### ***Deuxième étape : présélection***

Le Secrétariat (CAR/CPD) aidé d'experts indépendants sélectionnera le nombre de candidats voulus qui prétendront au prix. Un rapport d'évaluation sera envoyé automatiquement au jury pour approbation.

Un courrier sera adressé aux entrepreneurs présélectionnés pour les informer de leur nomination.

### **Troisième étape : sélection**

Le jury sélectionnera l'entrepreneur ou les entrepreneurs lauréats/l'entreprise ou les entreprises lauréates par voie électronique. Tout sera mis en œuvre pour parvenir à une décision par consensus. Si plusieurs lauréats émergent, on veillera à respecter un équilibre géographique.

### **Remise des prix et cérémonie**

Le prix consistera au moins en une distinction honorifique (objet commémoratif) et la permission pour l'entrepreneur ou les entrepreneurs lauréats/l'entreprise ou les entreprises lauréates d'utiliser le logo du prix. Un financement sera également envisagé pour les lauréats dont le produit éco-conçu se trouve au stade d'idée ou aux premiers stades de développement. Il interviendra dans le cadre du Switchers Fund actuellement mis en place par le CAR/CPD.

Une couverture et une visibilité médiatiques apporteront également une valeur ajoutée. Le prix sera décerné tous les deux ans à l'occasion de la réunion de la CMDD, de la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ou des manifestations SwitchMed Connect.

En termes de planification et de calendrier, et conformément à la SMDD annonçant le lancement de l'initiative phare pour la période 2016-2020, le calendrier pourrait être le suivant (proposition) :

<b>Quand (période)</b>	<b>Quoi (tâche, étape)</b>
1 <sup>er</sup> semestre 2019	Définition des catégories et des critères du prix Définition de l'identité visuelle, y compris du logo
2 <sup>e</sup> semestre 2019	Création d'une base de données de contacts pour diffuser le prix (en capitalisant sur le réseau d'action SwitchMed et les Switchers) Élaboration d'une stratégie de communication Définition/mobilisation du jury
1 <sup>er</sup> semestre 2020	Lancement du prix Campagne de communication à grande échelle Évaluation des candidats
2 <sup>e</sup> semestre 2020	Sélection et nomination des candidats Cérémonie de remise du prix Élaboration de la stratégie pour la reconduite du prix, qui sera examinée à la COP 22 (par exemple, au titre de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du PAM).

### **Références :**

SwitchMed Programme: <http://switchmed.eu/>. The Switchers Platform: <https://www.theswitchers.eu/en/>.

The Switchers Fund: <https://www.theswitchersfund.eu/en/>

Catalonia Eco-design Award 2015:

[http://residus.gencat.cat/en/ambits\\_dactuacio/sensibilitzacio/premis\\_medi\\_ambient/premi-catalunya-decodisseny/index.html](http://residus.gencat.cat/en/ambits_dactuacio/sensibilitzacio/premis_medi_ambient/premi-catalunya-decodisseny/index.html)

[http://residus.gencat.cat/en/ambits\\_dactuacio/sensibilitzacio/premis\\_medi\\_ambient/premi-catalunya-decodisseny/informacio-general-del-premi/](http://residus.gencat.cat/en/ambits_dactuacio/sensibilitzacio/premis_medi_ambient/premi-catalunya-decodisseny/informacio-general-del-premi/)

[http://residus.gencat.cat/en/ambits\\_dactuacio/sensibilitzacio/premis\\_medi\\_ambient/premi-catalunya-decodisseny/categoria-e.-disseny-euromediterrani/](http://residus.gencat.cat/en/ambits_dactuacio/sensibilitzacio/premis_medi_ambient/premi-catalunya-decodisseny/categoria-e.-disseny-euromediterrani/)

**C. Projet de note de cadrage sur l'initiative phare de la SMDD, « Encourager l'adoption et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement »**

*Établi par COMPSUD et MIO-ECSDE. Revu par la Présidente de la CMDD, MEPIEPLAN et le Secrétariat de la Convention d'Aarhus.*

**Mots clefs :** Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ; participation du public ; accès à l'information ; accès à la justice ; intégrité dans la prise de décision ; questions environnementales ; gouvernance

Au titre de l'Orientation stratégique 6.2 « Promouvoir l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin de sécuriser des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision », de l'Objectif 6 de la SMDD « Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable », l'initiative phare 6.2.3 de la SMDD met l'accent sur l'adhésion à la Convention d'Aarhus.

**Pertinence de la Convention d'Aarhus pour les pays méditerranéens et avantages potentiels d'y adhérer**

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont déjà tenues à une série d'engagements d'assurer la participation des parties prenantes et du public dans les consultations et la gouvernance participative. La plupart d'entre elles font appel à des processus participatifs pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'évaluation stratégique environnementale, la gestion intégrée des ressources en eau, la gestion des aires spécialement protégées, l'adaptation aux changements climatiques, etc. Les processus participatifs et les processus d'information sont également liés à la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation pour le développement durable et à son Plan d'action, tous deux approuvés et parties intégrantes de la SMDD, qui les appuient. L'adhésion à la Convention d'Aarhus fournit également un cadre complet solide pour la gouvernance afin d'assurer efficacement la participation du public.

La Convention d'Aarhus s'inscrit largement dans l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Outre la participation du public, l'adhésion à la Convention peut faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable, de stratégies en faveur d'une économie verte, et surtout, du Programme 2030 et des ODD au niveau national, comme le prévoit également la cible 12.8 des ODD, « D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature ». Le statut d'État Partie à la Convention d'Aarhus contribuera sensiblement aux efforts déployés par un pays pour promouvoir des politiques écologiquement rationnelles centrées sur les citoyens.

L'adhésion à la Convention d'Aarhus appuierait considérablement les politiques d'un gouvernement qui visent à lutter contre la pauvreté et les inégalités en garantissant que toutes les personnes, y compris les franges les plus pauvres de la société et les communautés rurales, puissent participer aux processus décisionnels se rapportant à des questions qui ont une incidence sur leur vie, et ainsi bénéficier du revenu généré par différents secteurs de l'économie.

Eu égard à la nature transversale de ces instruments, l'application de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants procure de multiples avantages pour la bonne mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD, et est directement liée à un large éventail de

questions et de politiques, telles que : l'élimination de la pauvreté (ODD 1) ; la protection de la santé (ODD 3) ; la gestion de l'eau et de l'assainissement (ODD 6) ; l'énergie propre (ODD 7) ; l'économie verte (ODD 8, 9 et 12) ; la réduction des inégalités (ODD 10) ; la consommation et la production durables (ODD 12) ; l'action climatique (ODD 13) ; le tourisme (ODD 8 et 12) ; l'aménagement urbain (ODD 11 et 13) ; et surtout, la promotion d'institutions efficaces, responsables et transparentes, l'accès effectif du public à l'information, la participation effective et inclusive du public et la transparence dans les processus décisionnels aux niveaux national et international et l'égal accès effectif à la justice pour tous (ODD 16).

La participation éclairée aux processus décisionnels amène à prendre de meilleures décisions, car le gouvernement ou les organismes chargés de la mise en œuvre prennent en compte les informations précieuses qui leur sont communiquées par le public concerné. Ce processus renforce la confiance du public dans les décisions gouvernementales et réduit le nombre de longues procédures judiciaires et de recours en appel et de mesures correctives coûteuses prises par l'État. Il contribue également à améliorer la stabilité politique et le développement économique durable au niveau national.

Il est reconnu que la Convention d'Aarhus apporte de la valeur à ses Parties, où qu'elles se situent sur l'échiquier politique ou économique, et des avantages aux pays qui l'ont ratifiée. Déclarer officiellement à la communauté internationale que votre pays aspire à être un fervent défenseur de la démocratie environnementale confère également une plus grande visibilité politique. L'adhésion à la Convention enverra un signal fort aux autres États, aux partenaires commerciaux et aux partenaires de l'aide, aux investisseurs étrangers et aux institutions internationales sur l'engagement du gouvernement en faveur d'une gouvernance et d'une démocratie effectives.

#### **Mettre en marche l'initiative phare de la SMDD sur la participation du public par le biais de la Convention d'Aarhus**

Tout État Membre de l'ONU peut adhérer à la Convention d'Aarhus. L'adhésion d'États qui ne sont pas membres de la CEE doit être approuvée par la Réunion des Parties. Ces dernières années, les Parties ont fortement encouragé les pays n'appartenant pas à la région de la CEE à y adhérer. Pour guider les pays intéressés de cette catégorie, ils ont adopté la décision IV/5, encourageant les États qui n'appartiennent pas à la région de la CEE à adhérer à la Convention et se félicitant de toute manifestation d'intérêt dans ce sens. Les principales étapes de la procédure d'approbation de l'adhésion des États non membres de la CEE sont énoncées au paragraphe 4 de cette décision.

Dans la déclaration de Budva adoptée lors du débat conjoint de haut niveau (Budva, Monténégro, septembre 2017), les Réunions des Parties à la Convention d'Aarhus et à son Protocole ont réaffirmé : *« Nous invitons les États intéressés à adhérer à la Convention et à son Protocole ou à en appliquer les dispositions, et nous nous tenons prêts à mettre à leur service notre expérience et nos connaissances en la matière. Au cours de la période à venir, nous nous efforcerons de promouvoir de nouvelles adhésions, conformément au Plan stratégique pour 2015–2020 »* (par. 28).

Sur les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone, 12 (54,5 %) sont déjà Parties à la Convention d'Aarhus. L'objectif de deux-tiers fixé dans la SMDD peut être atteint si cinq autres pays méditerranéens y adhèrent. D'après le tableau ci-dessus, la priorité doit être donnée à :

- a) Trois États Membres de la CEE : Israël, Monaco et Turquie. Leur adhésion ne nécessite pas l'approbation de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus ;
- b) Sept États qui n'appartiennent pas à la région de la CEE : Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie. Leur adhésion doit être approuvée par la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus.

Pour que ces pays méditerranéens se familiarisent avec la Convention d'Aarhus et y adhèrent éventuellement, il faut d'abord et avant tout une forte volonté politique de la part de leurs gouvernements pour respecter scrupuleusement les engagements relatifs à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement.

Les activités de familiarisation et de promotion de l'adhésion exigent également des réunions permettant la diffusion d'informations et le renforcement des capacités, qui pourraient être coorganisées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les Secrétariats des Conventions de Barcelone et d'Aarhus et/ou des programmes comme le mécanisme de soutien SWIM-H2020.

Concernant la dimension politique de la présente initiative phare de la SMDD, une campagne de sensibilisation et d'information visant à faire connaître les avantages de l'adhésion à la Convention d'Aarhus à ces pays cibles pourrait être menée par COMPSUD, sur la base du volontariat, avec l'appui consultatif et technique des Secrétariats des Conventions de Barcelone et d'Aarhus, ainsi que du MIO-ECSDE pour mobiliser simultanément les ONG et autres organisations de la société civile. MEPIEPLAN pourrait concevoir des programmes de renforcement des capacités passant par une formation consacrée aux connaissances et compétences ciblées pour la négociation créative qui permettent de construire un intérêt environnemental commun.

Sur la dimension du droit et de la gouvernance, il faut examiner la compatibilité de la législation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone avec les dispositions de la Convention d'Aarhus conjuguées aux arrangements institutionnels nécessaires à la jouissance effective des garanties judiciaires prévues dans la Convention d'Aarhus. Il faut examiner l'établissement d'organes administratifs spécifiques ou d'autres institutions indépendantes créées par la loi (médiateur) qui pourraient contribuer à la mise en œuvre des obligations connexes. Il convient de promouvoir la participation active des niveaux infranationaux de gouvernement (municipalités, autorités régionales) dans les processus décisionnels, en organisant une série d'ateliers de formation et/ou en établissant les groupes de travail voulus pour améliorer la coordination et la coopération dans la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus. Il serait particulièrement important d'examiner et de diffuser les meilleures pratiques dans les pays méditerranéens de la Convention d'Aarhus concernant l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public.

La présente initiative phare de la SMDD pourrait apporter une importante valeur ajoutée en examinant l'interaction entre la Convention d'Aarhus et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes de 2018 adopté très récemment, afin de mettre en place la plateforme voulue pour faciliter l'adhésion des pays en développement, et ainsi poser les bases pour envisager l'élargissement de l'application de la Convention d'Aarhus compte tenu des situations particulières des pays et de la nécessité de les gérer convenablement à tous les niveaux, et en tenant compte de la mise en œuvre des ODD 16 et 17 qui sont porteurs de transformation.

L'initiative phare de la SMDD sur la participation du public offre aux pays méditerranéens une formidable occasion de se familiariser avec la Convention d'Aarhus et finalement d'y adhérer. Un certain nombre de mesures pratiques, proposées dans le tableau suivant, peuvent y concourir, sous réserve de la disponibilité de ressources :

Quoi	Qui	Quand
Présentation des avantages de l'adhésion à la Convention d'Aarhus et invitation à ce que davantage de pays méditerranéens y adhèrent en faisant une allocution sur le sujet à la 18 <sup>ème</sup> Réunion de la CMDD	Secrétariat de la Convention d'Aarhus, en coopération avec le secrétariat de la Convention de Barcelone, avec l'appui du Comité de pilotage de la CMDD (en particulier COMPSUD) et du MIO-ECSDE	2019  (18 <sup>ème</sup> Réunion de la CMDD)
Participation du Secrétariat de la Convention d'Aarhus et/ou d'experts de la Convention d'Aarhus (selon qu'il convient) aux réunions pertinentes dans la région pour fournir un appui technique et consultatif	Secrétariat de la Convention d'Aarhus	En cours (suite)
Communication d'informations aux ministres et parlementaires pertinents des pays intéressés	Secrétariat de la Convention de Barcelone, en coopération avec le Secrétariat de la Convention d'Aarhus, avec l'appui de la CMDD et de son Comité de pilotage  COMPSUD pourrait faciliter la diffusion de ces informations, dans la mesure du possible, par l'entremise de ses membres	D'ici à 2022
Communication des informations voulues et mobilisation de la société civile des pays intéressés pour encourager les gouvernements à utiliser la Convention d'Aarhus et finalement à y adhérer	Secrétariat de la Convention de Barcelone, en coopération avec le Secrétariat de la Convention d'Aarhus, avec l'appui des Partenaires du PAM et des Membres de la CMDD  MIO-ECSDE pourrait jouer un rôle actif par l'entremise de ses membres	D'ici à 2022
Participation des gouvernements et parties prenantes intéressés aux activités de renforcement des capacités et aux réunions de politique générale de la Convention d'Aarhus	Gouvernements, appuyés par les Secrétariats des Conventions de Barcelone et d'Aarhus, avec l'appui des Partenaires du PAM et des Membres de la CMDD	En cours (suite)
Organisation de réunions/formations ciblées spécifiques dans la région pour promouvoir la Convention d'Aarhus	Secrétariat de la Convention de Barcelone, Comité de pilotage de la CMDD et Membres de la CMDD et Partenaires du PAM intéressés, en coopération avec le Secrétariat de la Convention d'Aarhus  MEPIEPLAN pourrait jouer un rôle contributeur actif par l'entremise de ses membres et en s'appuyant sur ses spécialités	D'ici à 2024
Élaboration d'aperçus de la compatibilité du droit et des arrangements institutionnels des pays méditerranéens avec les obligations de la Convention d'Aarhus, y compris les mesures pratiques nécessaires prises par les autorités publiques à tous les niveaux et la diffusion des meilleures pratiques dans les pays méditerranéens	Secrétariat de la Convention d'Aarhus, en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Barcelone, et avec la contribution de MEPIEPLAN qui jouera un rôle actif par l'entremise de ses membres et en s'appuyant sur ses spécialités	D'ici à 2024

Quoi	Qui	Quand
Traduction des directives/recommandations pratiques élaborées au titre de la Convention d'Aarhus dans les langues nationales	Parties contractantes à la Convention de Barcelone et Secrétariat de la Convention de Barcelone, en coopération avec le Secrétariat de la Convention d'Aarhus	D'ici à 2025
Examen de l'interaction entre la Convention d'Aarhus et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes – élargissement de l'application de la Convention d'Aarhus aux pays méditerranéens et en tenant compte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable	Secrétariats de la Convention de Barcelone, de l'Accord régional et de la Convention d'Aarhus, en coopération avec MEPIEPLAN	D'ici à 2024

**Références :**

- Aarhus Convention: <http://www.unece.org/env/pp/treatytext.html>
- Protocol on PRTRs: <http://www.unece.org/env/pp/prtr/docs/prtrtext.html>
- The Escazú Agreement: [https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/43583/1/S1800428\\_en.pdf](https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/43583/1/S1800428_en.pdf)

**D. Projet de note de cadrage sur l'initiative phare de la SMDD « Développer des programmes de renforcement des capacités sur les questions liées à la mise en œuvre et au respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, y compris les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques »**

*Établi par le MEPIEPLAN. Revu par la Présidente de la CMDD.*

**Mots clefs :** renforcement des capacités, respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, évaluation de l'impact sur l'environnement, liens entre les arrangements institutionnels, négociation, principe de précaution, approche de la fiducie d'intérêt public, évaluation stratégique environnementale

Au titre de l'Orientation stratégique 6.3 « Développer des programmes de renforcement des capacités sur les questions liées à la mise en œuvre et au respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, y compris les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques » de l'Objectif 6 de la SMDD « Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable », l'initiative phare 6.3.5 de la SMDD met l'accent sur la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, y compris les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales.

Les principaux domaines dans lesquels des activités de renforcement des capacités sont nécessaires pour la mise en œuvre et le respect du cadre PAM – Convention de Barcelone sont :

- Une application responsable et participative de l'approche de précaution ;
- Le développement de la capacité à renforcer la cohérence des politiques de développement durable en exploitant les liens entre les arrangements institutionnels relatifs aux obligations conventionnelles (fondées sur des traités) mondiales et régionales en matière de développement durable ;
- La promotion d'approches de la gouvernance participative fondées sur le principe de fiducie comme concepts et pratiques juridiques innovants pour le développement durable ;
- Le développement des capacités à négocier les aspects relatifs à la gouvernance du système PAM – Convention de Barcelone, et l'adoption d'un « dialogue Talanoa »<sup>3</sup> pour le débat et la participation aux niveaux local, national et régional.

Il faut instaurer une gouvernance environnementale plus efficace et efficiente, qui comble les importantes lacunes énoncées dans la SMDD, par exemple, une « fragmentation horizontale et verticale des responsabilités », « les insuffisances et la non-coordination en matière de planification », et la nécessité impérieuse d'« imaginer de nouvelles formes d'institutions, fondées sur la discussion et la participation, ainsi que des conceptions réglementaires novatrices et des pratiques constructives liées directement à la gouvernance de la durabilité ».

---

<sup>3</sup> « Talanoa », mot traditionnel utilisé aux Fidji et dans le Pacifique, désigne un processus de dialogue inclusif, participatif et transparent permettant de partager des histoires et de créer une empathie et une confiance entre les participants afin de prendre des décisions éclairées pour le bien collectif. Ce processus repose sur l'échange d'idées, de compétences et d'expériences transmises par le récit – *une approche narrative des problèmes*. Le « dialogue Talanoa » a été lancé à la 23<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) par les Fidji comme moyen de déterminer les contributions pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à long terme au niveau national.

## **1. Application responsable et participative de l'approche de précaution**

Le renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le respect des obligations environnementales peut être favorisé en renforçant la détermination des Parties contractantes à exercer une diligence raisonnable, et en y associant la participation des acteurs non étatiques qui relèvent de leur compétence, en défendant une application responsable et participative de l'approche de précaution.

Le principe de précaution est énoncé au paragraphe 3 a) de l'article 4 de la Convention de Barcelone qui, en transposant le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, intègre une formulation plus faible de l'approche de précaution, prévoyant que, aux fins de protéger l'environnement et de contribuer au développement durable de la zone de la mer Méditerranée, les Parties contractantes « appliquent, en fonction de leurs capacités, le principe de précaution en vertu duquel, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne devrait pas servir d'argument pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts visant à prévenir la dégradation de l'environnement ». Partie intégrante de l'obligation faite aux Parties contractantes d'exercer une diligence raisonnable, l'approche de précaution pourrait jouer un rôle essentiel dans l'interprétation et dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, et revêt une importance considérable pour sa mise en œuvre, en particulier compte tenu des limites générales inhérentes au mécanisme de réparation des dommages souvent irréversibles occasionnés à l'environnement. Dans le cadre du système PAM – Convention de Barcelone, le long processus de négociation pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, correspondant à l'obligation faite aux Parties contractantes à l'article 16 relatif à la responsabilité et à la réparation des dommages, n'a pas produit les « règles de procédure appropriées » à cet égard et se limite actuellement à l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages.

L'application de l'approche de précaution comme partie intégrante de l'obligation faite aux Parties contractantes d'exercer une diligence raisonnable dans la gouvernance de la protection de l'environnement et du développement durable en Méditerranée exige une dimension participative plus forte. Elle devrait être étroitement associée à la réalisation préalable d'évaluations de l'impact sur l'environnement et d'évaluations stratégiques environnementales, notamment au niveau transfrontalier, en appliquant des procédures spécifiques qui permettent aux décideurs de prendre en compte tous les facteurs pertinents, de faciliter la participation effective des acteurs non étatiques dans le processus décisionnel et de prendre des décisions finales plus durables. Cette application responsable et participative de l'approche de précaution peut se faire efficacement en établissant le degré actuel d'application du principe de précaution chez les Parties contractantes, en organisant un dialogue entre les Parties contractantes et les parties prenantes intéressées afin d'intégrer d'importants éléments de responsabilité et de participation dans le principe de précaution (*dialogue Talanoa*), et par conséquent, en tenant une conférence/réunion régionale pour formuler une recommandation appropriée à cet égard, dans le cadre de la CMDD.

## **2. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable**

Un renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le respect des obligations environnementales à de multiples niveaux est également nécessaire dans le domaine de la promotion de la gouvernance du développement durable en « exploitant les liens ». Il s'agit de renforcer la cohérence des politiques en exploitant les liens entre les arrangements institutionnels et les synergies se rapportant aux régimes conventionnels (fondés sur des traités) mondiaux et régionaux encadrant la durabilité environnementale, et la mise en œuvre des ODD et leur bonne intégration dans la gouvernance nationale de la durabilité environnementale.

Dans le cas des régimes conventionnels (fondés sur des traités) encadrant la durabilité environnementale, les pays méditerranéens doivent être convenablement préparés à gérer d'une part, les liens et synergies intrinsèques dans des domaines particuliers (par exemple, biodiversité, changements climatiques, utilisation du milieu marin, déchets), et d'autre part, d'importantes lacunes dans la coordination. Ce dernier point exige des mesures permettant de bâtir une « gouvernance conventionnelle polycentrique de l'environnement et du développement durable » qui soit plus relationnelle et effective en améliorant la coordination entre les régimes conventionnels connexes au niveau normatif et dans la mise en œuvre afin d'assurer la cohérence des politiques, un soutien mutuel et des synergies dans l'application. Il faut également s'attacher à harmoniser les divers aspects de ces régimes, tels que l'établissement de rapports.

La mise en œuvre au niveau national doit être améliorée en élaborant la législation nationale voulue, en tenant systématiquement compte des considérations environnementales dans d'autres secteurs, en mettant en place des arrangements institutionnels (comités interministériels, agence chargée de la coordination intersectorielle) qui pourraient promouvoir la coopération intersectorielle, et en renforçant la participation des acteurs non étatiques dans le processus décisionnel et dans la mise en œuvre appuyant efficacement les partenariats public-privé dans la planification et l'exécution.

Il convient d'organiser des réunions/conférences ciblées spécifiques et de mettre en place les programmes connexes d'éducation et de formation pour promouvoir les liens et les synergies se rapportant aux régimes conventionnels (fondés sur des traités) encadrant la durabilité environnementale.

Dans le cas des ODD, il faut identifier des mécanismes et processus institutionnels, au centre du gouvernement et dans l'administration publique (par exemple, comités/réseaux de coordination interministériels), permettant d'assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre de la législation et des politiques relatives aux ODD, et la cohérence, la complémentarité et les synergies des ODD en établissant des rapports d'évaluation et des rapports sur le respect des obligations. Parallèlement, il faut mettre en place un renforcement des capacités passant par l'éducation et la formation, en organisant des ateliers collaboratifs régionaux et nationaux et en proposant des programmes d'apprentissage par les pairs entre pays méditerranéens sur les cadres/mécanismes qui permettent de promouvoir la cohérence des politiques et la mise en œuvre des ODD.

### **3. Promouvoir une approche de fiducie d'intérêt public**

Un renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le respect des obligations environnementales à de multiples niveaux s'impose également dans le domaine de la mise en place d'une approche de fiducie, et en particulier du concept juridique innovant associé au développement durable d'approche de la fiducie d'intérêt public, en examinant comment l'appliquer convenablement au droit et à la gouvernance du système PAM – Convention de Barcelone. L'approche de la fiducie d'intérêt public est bien traduite dans le système PAM – Convention de Barcelone (paragraphe 2 du préambule et article 4 de la Convention de Barcelone, paragraphe 3 du préambule du Protocole GIZC).

Dans l'approche de la fiducie d'intérêt public, le public confie légalement aux gouvernements la tâche de protéger et de conserver l'environnement et les ressources naturelles au profit des générations présentes et futures. Les gouvernements sont investis d'une obligation légale « fiduciaire » de détenir et de gérer les ressources naturelles en fiducie pour leurs populations, et de protéger et de préserver l'environnement et les ressources comme un tout de manière durable au profit des générations présentes et futures.

Réviser l'application de la Convention de Barcelone et des politiques relatives au PAM dans la perspective de l'approche de la fiducie d'intérêt public permettrait de :

- Promouvoir l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes (Orientation stratégique 2.1 de la SMDD) en garantissant que des mesures juridiques conservent la biodiversité et les services écosystémiques conformément aux engagements internationaux et régionaux ;
- Promouvoir la participation de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes à tous les niveaux du processus de gouvernance, afin de garantir des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision (Orientation stratégique 6.2 de la SMDD), en appuyant les capacités institutionnelles des parties prenantes et en encourageant l'adoption et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus ;
- Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement (Orientation stratégique 6.3 de la SMDD) se rapportant à la durabilité environnementale et de guider les mesures nationales et régionales ; et
- Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable (Orientation stratégique 6.5 de la SMDD).

À cet égard, l'approche de la fiducie d'intérêt public comme concept juridique innovant pourrait contribuer efficacement et effectivement à la mise en œuvre cohérente d'un certain nombre d'ODD en Méditerranée, avec lesquels la SMDD cadre parfaitement (par exemple, les objectifs 16, 14, 15, 13, 6 et 4).

Le renforcement des capacités est essentiel pour mieux comprendre cette approche et son applicabilité aux niveaux national et régional, ainsi que les obligations fiduciaires d'appuyer la conservation et l'utilisation du milieu marin et côtier qui découlent de la Convention de Barcelone. La meilleure compréhension de ce concept et de son applicabilité pour appuyer la réalisation d'objectifs liés au développement durable peut directement influencer sur les débats de politique générale et éclairer l'élaboration de politiques, et surtout, donner une base légale pour la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone et des politiques relatives au PAM d'une manière durable.

Dans ce contexte, un forum méditerranéen des parties prenantes sur la fiducie d'intérêt public pourrait être développé, en partenariat avec Earth Charter International, WWF, la Commission mondiale du droit de l'environnement (WCEL) de l'UICN et d'autres organisations et organes intéressés, pour favoriser la compréhension et l'application de l'approche de la fiducie d'intérêt public aux niveaux national et régional, en coordonnant la participation, le débat et la recherche à haut niveau.

Parallèlement, il faut mettre en place un renforcement des capacités passant par l'éducation et la formation, en organisant des ateliers régionaux et nationaux qui promeuvent cette approche dans la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone et dans sa gouvernance du développement durable.

#### **4. Adopter le « dialogue Talanoa » pour la participation aux niveaux local et régional**

La négociation des éléments de gouvernance de la Convention de Barcelone et des politiques relatives au PAM, conjuguée à l'adoption et à l'application effective du « dialogue Talanoa » pour assurer la participation permanente des parties prenantes intéressées, est un domaine où il importe de renforcer les capacités. La connaissance de la nature et de la pratique des négociations internationales sur l'environnement est un catalyseur. Pour favoriser la créativité et l'efficacité dans tous les aspects de la constitution, de la mise en œuvre et de la révision d'un régime environnemental ou autre fondé sur des traités, il faut comprendre et expliquer les négociations internationales comme étant un processus structuré de gouvernance relationnelle qui produit un intérêt commun au niveau international. La

conduite de négociations dans le système PAM – Convention de Barcelone doit toujours être associée à :

- La construction d'un intérêt commun international en Méditerranée (cohérence et synergie créative avec les régimes conventionnels interdépendants, mondiaux et régionaux, pertinents) ;
- L'application de cette approche à tous les niveaux de la mise en œuvre et de l'application du système PAM – Convention de Barcelone, par toutes les personnes participant aux négociations ;
- L'identification et la définition des rôles des diverses disciplines intervenant dans le processus de négociation lors de l'élaboration, la rédaction, la mise en œuvre et l'évolution textuelle des divers instruments (décisionnels) juridiques ou déclaratifs afin que leur qualité pour la mise en œuvre et le respect des obligations soit plus effective et socialement acceptable.

Le processus de négociation peut être sensiblement renforcé si l'on permet aux parties prenantes intéressées de se mobiliser plus efficacement, et de l'influencer et de l'appuyer, en leur donnant davantage de possibilités de participer et des ressources financières pour le faire effectivement. Pour aller dans cette direction, il est important d'adopter et d'organiser un dialogue Talanoa dans le cadre du système PAM – Convention de Barcelone. Le dialogue Talanoa pourrait éclairer les approches nationales, en facilitant un partage permanent des expériences nationales dans le cadre d'un dialogue multipartite, pour la mise en œuvre et le respect d'aspects particuliers de la Convention de Barcelone et des politiques du PAM. En créant deux phases distinctes, la phase préparatoire et la phase d'élaboration de politiques, le dialogue Talanoa fera émerger des coalitions d'intérêt commun entre les acteurs non Parties et l'appui national nécessaire pour favoriser une mise en œuvre plus efficace, le respect des obligations et un processus de négociation plus participatif et éclairé.

Il faut élaborer des lignes directrices sur l'application du dialogue Talanoa et mettre en place une plateforme pour l'échange de connaissances qui favorise les réseaux et collaborations thématiques et améliore l'efficacité des contributions à la mise en œuvre, au respect des obligations et au processus de négociation dans le système PAM – Convention de Barcelone. Dans ce contexte, il est possible de nouer des partenariats sur les questions de mise en œuvre, de respect des obligations et de négociation, et de mettre en place un forum permanent des parties prenantes favorisant un dialogue constructif ordonné à l'initiative des parties prenantes pour compléter le processus de négociation et appuyer la mise en œuvre et le respect des obligations au niveau national.

Quoi	Qui	Quand
Présenter les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le respect des obligations dans le système PAM – Convention de Barcelone en faisant une allocution sur le sujet à la 18 <sup>ème</sup> Réunion de la CMDD	MEPIELAN	Juin 2019  (18 <sup>ème</sup> Réunion de la CMDD)
Proposer des programmes d'éducation, de renforcement des capacités et de formation afin de préparer les États méditerranéens à mieux gérer les liens et les lacunes dans la coordination, à élaborer la législation voulue, et à renforcer la participation du public et la	Parties contractantes, Secrétariat de la Convention de Barcelone, avec l'appui de la CMDD et de son Comité de pilotage, MEPIELAN et des parties prenantes intéressées	D'ici à 2023

Quoi	Qui	Quand
« gouvernance polycentrique du développement durable »		
Adopter l'approche de la fiducie d'intérêt public comme concept juridique innovant fournissant une solide base légale et politique pour répondre aux aspects de la Convention de Barcelone et des politiques relatives au PAM qui se rapportent au développement durable, en établissant un forum méditerranéen des parties prenantes sur la fiducie d'intérêt public et en renforçant les capacités par l'éducation et la formation	Secrétariat de la Convention de Barcelone, avec l'appui de la CMDD et de son Comité de pilotage, en coopération avec MEPIEPLAN	D'ici à 2023
Concevoir une approche participative pour l'application du principe de précaution qui le relie aux procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique environnementale, en établissant la situation actuelle dans les pays méditerranéens, en élaborant un modèle de législation relative à ces évaluations, en définissant un dialogue de type Talanoa entre les Parties contractantes et les parties prenantes intéressées, et en organisant des réunions dans la région pour formuler les recommandations appropriées	Secrétariat de la Convention de Barcelone, en coopération avec le secrétariat de la Convention d'Espoo, avec l'appui des partenaires du PAM et des membres de la CMDD  MEPIEPLAN pourrait jouer un rôle contributeur actif par l'entremise de ses membres	D'ici à 2024
Développer la capacité à négocier des éléments de gouvernance du système PAM – Convention de Barcelone en renforçant les capacités par l'éducation et la formation, notamment dans le cadre d'ateliers et de webinaires, et adopter le « dialogue Talanoa » en formulant des recommandations et des lignes directrices pour sa conduite, pour la mise en place d'une plateforme d'échange de connaissances, et pour l'établissement d'un forum permanent des parties prenantes aux niveaux national et local	Parties contractantes, avec l'appui du Secrétariat de la Convention de Barcelone, en coopération avec MEPIEPLAN, avec l'appui des Partenaires du PAM, des Membres de la CMDD et des institutions intéressées	D'ici à 2024